

**Mai 2026**

**Code de Conduite  
des Fournisseurs  
(The “Code”)**



## CONTENTS

<b>1.0</b>	<b>OBJET ET ENGAGEMENT</b>	<b>4</b>
<b>2.0</b>	<b>PORTEE ET APPLICABILITE</b>	<b>4</b>
<b>3.0</b>	<b>GOVERNANCE, GESTION DES RISQUES ET CONFORMITÉ</b>	<b>4</b>
<b>4.0</b>	<b>ETHIQUE DES AFFAIRES ET INTEGRITE</b>	<b>5</b>
4.1	Lutte contre la corruption et les pots-de-vin	5
4.2	Interactions avec les agents Publiques	5
4.3	Conflits d'Intérêt	5
4.4	Cadeaux, Hospitalité et Sponsoring	6
4.5	Fraude, Criminalité Financière, Sanctions and Contrôles à l'Exportation	6
4.6	Concurrence Loyale	6
<b>5.0</b>	<b>PROTECTION DES DONNEES, CONFIDENTIALITE ET CYBERSÉCURITÉ</b>	<b>6</b>
5.1	Protection des données	6
5.2	Securité de l'Information	6
5.3	Gestion des Incidents	6
<b>6.0</b>	<b>DROITS DE L'HOMME ET PRATIQUES EN MATIÈRE DE TRAVAIL</b>	<b>6</b>
6.1	Travail des enfants et/ou travail forcé	6
6.2	Liberté d'association, non-discrimination et diversité	7
6.3	Salaires et conditions de travail	7
6.4	Harcèlement et mauvais traitements	7
<b>7.0</b>	<b>SANTÉ, SÉCURITÉ, SÛRETÉ, ENVIRONNEMENT ET SOCIAL (HSES)</b>	<b>7</b>
7.1	Santé et Sécurité	7
7.2	Gestion Environnementale	7
7.3	Impact Social	7
<b>8.0</b>	<b>DILIGENCE RAISONNABLE ET RESPONSABILITÉ DANS LA CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT</b>	<b>8</b>
<b>9.0</b>	<b>AUDIT, SURVEILLANCE ET ACCÈS À L'INFORMATION</b>	<b>8</b>
<b>10.0</b>	<b>SIGNALEMENT DES INCIDENTS ET REMÉDIATION</b>	<b>8</b>
<b>11.0</b>	<b>LIBERTÉ D'EXPRESSION ET NON-REPRÉSAILLES</b>	<b>8</b>
<b>12.0</b>	<b>NON-CONFORMITÉ ET MESURES D'EXÉCUTION</b>	<b>9</b>
<b>13.0</b>	<b>CONSERVATION DES DOCUMENTS ET CERTIFICATION</b>	<b>9</b>
<b>14.0</b>	<b>ACCUSÉ DE RÉCEPTION</b>	<b>9</b>

**15.0 GLOSSAIRE DES TERMES..... 9**  
**ACCUSÉ DE RÉCEPTION ..... 11**

## 1.0 OBJET ET ENGAGEMENT

Le présent Code de conduite des Fournisseurs (« Code ») définit les normes minimales de comportement éthique, de conformité légale et de conduite commerciale responsable attendues de tous les Fournisseurs engageant avec toute entité au sein du Groupe AXIAN (« Groupe »). Le Groupe s'engage à conduire ses opérations avec intégrité, transparence et responsabilité, et attend de ses Fournisseurs qu'ils respectent des normes équivalentes dans tous les aspects de leurs activités commerciales.

Ce Code reflète des principes reconnus internationalement, y compris ceux relatifs aux droits de l'homme, à la gestion environnementale et à la lutte contre la corruption, et est aligné sur des cadres mondiaux tels que le Pacte mondial des Nations Unies, le Guide OCDE sur le devoir de diligence pour une conduite responsable des entreprises et les Normes de performance environnementale et sociale de l'IFC. La conformité à ce Code constitue une obligation contractuelle et fait partie intégrante de l'engagement du Fournisseur envers le Groupe.

## 2.0 PORTEE ET APPLICABILITE

Ce Code s'applique à tous les Fournisseurs, y compris les vendeurs, prestataires, consultants, intermédiaires, et tout autre tiers qui fournit des biens ou des services au Groupe. Il s'étend aux employés, dirigeants, administrateurs, affiliés, agents et sous-traitants du Fournisseur.

Les Fournisseurs restent entièrement responsables de la conduite de leurs sous-traitants et de tout tiers engagé dans le cadre de la prestation de services au Groupe et doivent s'assurer que des normes équivalentes sont mises en œuvre efficacement dans toute leur chaîne d'approvisionnement.

## 3.0 GOUVERNANCE, GESTION DES RISQUES ET CONFORMITÉ

Les Fournisseurs sont tenus d'établir et de maintenir des cadres de gouvernance et de conformité proportionnés à la nature, à l'ampleur et à la complexité de leurs opérations.

### 3.1 Politiques et procédures

Les Fournisseurs doivent maintenir des politiques et procédures documentées couvrant les principaux domaines de risque, y compris la lutte contre la corruption, les droits de l'homme, la santé et la sécurité, et la protection des données.

### 3.2 Contrôles internes

Les Fournisseurs doivent mettre en œuvre des contrôles internes appropriés pour prévenir, détecter et atténuer les risques de fraude, de mauvaise conduite et de violations réglementaires.

### 3.3 Formation, sensibilisation, suivi et reporting

Les Fournisseurs doivent promouvoir une culture de conformité par des formations régulières, un suivi efficace, des revues internes périodiques ou des audits et un reporting approprié.

### 3.4 Conformité aux politiques et normes du Groupe

Les Fournisseurs doivent se conformer à toutes les politiques, procédures et normes applicables du Groupe AXIAN qui leur sont communiquées et pertinentes pour les services fournis, y compris les politiques environnementales et sociales (par exemple, acquisition de terres et peuples autochtones) et les exigences HSES (Santé, Sécurité, Sûreté, Environnement et Social).

Les Fournisseurs doivent:

- Communiquer ces exigences aux employés, agents et sous-traitants
- Maintenir des contrôles et processus appropriés pour assurer la conformité
- Signaler rapidement toute violation réelle ou suspectée conformément à la section 10.0 (Déclaration des incidents et remédiation)

Lorsque les politiques du Groupe fixent des normes plus élevées que la législation applicable, les Fournisseurs doivent se conformer à la norme la plus élevée, dans la mesure permise par la loi.

Le Groupe se réserve le droit de mettre à jour ces politiques de temps à autre, et le respect continu constituera une condition d'engagement.

## 4.0 ETHIQUE DES AFFAIRES ET INTEGRITE

Les Fournisseurs doivent mener leurs activités commerciales selon les normes les plus élevées d'intégrité et de comportement éthique.

### 4.1 Lutte contre la corruption et les pots-de-vin

En aucun cas les Fournisseurs (directement ou par des intermédiaires) ne doivent se livrer à toute forme de corruption. Cela inclut le fait d'offrir, de promettre, de donner ou de recevoir tout avantage indu, directement ou indirectement, pour influencer des décisions commerciales ou obtenir des avantages inappropriés.

Les Fournisseurs sont tenus de mettre en place des procédures adéquates visant à prévenir et détecter les pratiques de corruption et de se conformer à toutes les lois et réglementations applicables en matière de lutte contre la corruption.

### 4.2 Interactions avec les agents Publics

Une attention particulière doit être portée aux interactions avec les agents publics. Les Fournisseurs doivent s'assurer que toutes ces interactions sont conduites de manière légale et transparente et qu'aucun paiement, cadeau ou avantage inapproprié n'est offert ou fourni.

### 4.3 Conflits d'Intérêt

Les Fournisseurs sont tenus d'identifier et de gérer de manière appropriée les conflits d'intérêts. Toute situation dans laquelle des intérêts personnels, financiers ou autres pourraient influencer indûment les décisions commerciales doit être rapidement divulguée au Groupe.

#### **4.4 Cadeaux, Hospitalité et Sponsoring**

En ce qui concerne les cadeaux et l'hospitalité, les Fournisseurs ne peuvent offrir que des marques modestes et raisonnables d'appréciation conformes aux usages courants et qui ne créent aucune perception d'influence induue. Les espèces sont strictement interdites.

#### **4.5 Fraude, Criminalité Financière, Sanctions and Contrôles à l'Exportation**

Les Fournisseurs doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir la fraude, le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme et toute autre forme de criminalité financière

#### **4.6 Concurrence Loyale**

Les Fournisseurs doivent respecter les lois sur la concurrence et ne pas se livrer à des pratiques anticoncurrentielles.

### **5.0 PROTECTION DES DONNEES, CONFIDENTIALITE ET CYBERSÉCURITÉ**

#### **5.1 Protection des données**

Les Fournisseurs sont tenus de respecter et de protéger la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité de toutes les informations auxquelles ils ont accès dans le cadre de leur engagement avec le Groupe. Les données personnelles doivent être traitées conformément aux lois et principes applicables en matière de protection des données, y compris la légalité, l'équité, la transparence et la limitation des finalités.

#### **5.2 Sécurité de l'Information**

Les Fournisseurs doivent mettre en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de protéger les systèmes d'information et de prévenir tout accès non autorisé, divulgation, altération ou destruction des données. Ces mesures doivent être conformes aux normes reconnues du secteur et aux meilleures pratiques.

#### **5.3 Gestion des Incidents**

En cas de violation de données ou d'incident de cybersécurité, les Fournisseurs sont tenus de notifier le Groupe sans délai excessif et de coopérer pleinement à l'enquête et à la remédiation de ces incidents.

### **6.0 DROITS DE L'HOMME ET PRATIQUES EN MATIÈRE DE TRAVAIL**

Le Groupe s'engage à respecter les droits de l'homme reconnus au niveau international et attend de ses Fournisseurs qu'ils fassent de même.

#### **6.1 Travail des enfants et/ou travail forcé**

Les Fournisseurs doivent veiller à ce que leurs activités soient exemptes de toute forme de travail forcé, sous contrainte ou involontaire. Le recours au travail des enfants est strictement interdit, et les Fournisseurs doivent se conformer aux lois applicables et aux normes internationales relatives aux exigences d'âge minimum et à la protection des jeunes travailleurs.

## **6.2 Liberté d'association, non-discrimination et diversité**

Les Fournisseurs doivent respecter les droits des employés à la liberté d'association et à la négociation collective, conformément aux lois applicables. Les pratiques en matière d'emploi doivent être fondées sur les principes d'équité, d'égalité et de non-discrimination, et aucune personne ne doit faire l'objet de discrimination sur la base de caractéristiques protégées par la loi.

## **6.3 Salaires et conditions de travail**

Les Fournisseurs sont tenus de proposer des salaires équitables, des horaires de travail raisonnables ainsi que des conditions de travail sûres et saines.

## **6.4 Harcèlement et mauvais traitements**

Les employés doivent être traités avec dignité et respect en toutes circonstances, et toute forme de harcèlement, de maltraitance ou de traitement inhumain est strictement interdite.

## **7.0 SANTÉ, SÉCURITÉ, SÛRETÉ, ENVIRONNEMENT ET SOCIAL (HSES)**

Les Fournisseurs doivent mettre en place des systèmes de management complets en matière de Santé, Sécurité, Sûreté, Environnement et Social (HSES), conçus pour identifier, évaluer et atténuer les risques liés à leurs activités. Ces systèmes doivent garantir le respect des lois et réglementations applicables et être alignés sur les normes internationales reconnues.

### **7.1 Santé et Sécurité**

Les Fournisseurs sont tenus de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger la santé et la sécurité de leurs employés, sous-traitants et de toute autre personne susceptible d'être affectée par leurs activités. Cela comprend la fourniture de formations, d'équipements et de supervision appropriée, ainsi que la mise en place de procédures de préparation et de réponse aux situations d'urgence.

### **7.2 Gestion Environnementale**

La responsabilité environnementale constitue une exigence fondamentale. Les Fournisseurs doivent gérer leurs impacts environnementaux en minimisant les déchets, en réduisant les émissions et en favorisant l'utilisation efficace des ressources naturelles. Les matières dangereuses doivent être manipulées, stockées et éliminées en toute sécurité et conformément aux exigences applicables.

### **7.3 Impact Social**

Les Fournisseurs sont également tenus de prendre en compte l'impact social de leurs activités, notamment la protection des communautés locales et le respect du patrimoine culturel. Le cas échéant, les Fournisseurs doivent s'engager auprès des parties prenantes et traiter les impacts négatifs potentiels de manière responsable et transparente.

## **8.0 DILIGENCE RAISONNABLE ET RESPONSABILITÉ DANS LA CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT**

Les Fournisseurs doivent adopter une approche basée sur les risques pour gérer leur chaîne d'approvisionnement et veiller à ce que les politiques du Groupe et le présent Code soient transmis aux sous-traitants et aux tiers.

Les Fournisseurs sont tenus d'adopter une approche basée sur les risques pour gérer leurs propres chaînes d'approvisionnement. Cela inclut la conduite d'une diligence raisonnable appropriée afin d'identifier et d'atténuer les risques liés aux droits de l'homme, à l'impact environnemental, à la corruption et à la conformité légale.

Les Fournisseurs doivent maintenir la transparence concernant leurs structures de propriété et leurs principales relations commerciales, et doivent informer promptement le Groupe de tout risque significatif ou développement défavorable susceptible d'affecter leur capacité à se conformer au présent Code.

## **9.0 AUDIT, SURVEILLANCE ET ACCÈS À L'INFORMATION**

Le Groupe se réserve le droit de vérifier et d'évaluer la conformité des Fournisseurs au présent Code par le biais d'audits, d'inspections et de demandes d'information. Les Fournisseurs sont tenus de coopérer pleinement à ces évaluations et de donner accès aux documents pertinents, au personnel, aux processus métier et aux installations.

Les Fournisseurs doivent tenir des registres exacts, complets et vérifiables démontrant leur conformité aux exigences du présent Code. Lorsque des manquements sont identifiés, les Fournisseurs sont tenus de mettre en œuvre des actions correctives dans les délais convenus et de fournir des preuves de remédiation.

## **10.0 SIGNALEMENT DES INCIDENTS ET REMÉDIATION**

Les Fournisseurs doivent signaler promptement tout incident susceptible de constituer une violation du présent Code, notamment les manquements éthiques, les incidents en matière de santé et de sécurité, les événements environnementaux ou les violations de données. Ils sont tenus d'enquêter sur ces incidents, d'en identifier les causes profondes et de mettre en œuvre des actions correctives et préventives afin d'éviter toute récurrence.

## **11.0 LIBERTÉ D'EXPRESSION ET NON-REPRÉSAILLES**

Les Fournisseurs sont tenus de favoriser un environnement dans lequel les individus se sentent en mesure d'exprimer des préoccupations de bonne foi, sans craindre de représailles. Des mécanismes appropriés doivent être mis en place pour permettre aux employés et aux parties prenantes de signaler des comportements suspects. Les Fournisseurs doivent également signaler les préoccupations pertinentes via la Ligne Éthique désignée par le Groupe et coopérer à toute enquête menée par le Groupe ou en son nom.

## 12.0 NON-CONFORMITÉ ET MESURES D'EXÉCUTION

Le non-respect du présent Code peut entraîner des actions correctives, des pénalités financières, la suspension des services ou la résiliation de la relation commerciale. Dans les cas graves, il peut également donner lieu à des poursuites judiciaires ou à une exclusion des futurs engagements. Le Groupe se réserve le droit d'évaluer la gravité de tout manquement et de déterminer la réponse appropriée en fonction de sa nature et de son impact.

## 13.0 CONSERVATION DES DOCUMENTS ET CERTIFICATION

Les Fournisseurs sont tenus de conserver une documentation appropriée démontrant leur conformité au présent Code et de conserver ces documents pendant la période spécifiée par les lois applicables ou les exigences contractuelles. Les Fournisseurs peuvent être tenus de certifier périodiquement leur conformité au présent Code et de fournir des pièces justificatives sur demande.

## 14.0 ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Les Fournisseurs doivent formellement accuser réception du présent Code et confirmer leur engagement à en respecter les dispositions comme condition préalable à l'établissement de toute relation commerciale avec le Groupe.

Cet accusé de réception fait partie intégrante de la documentation contractuelle régissant la relation entre le Fournisseur et le Groupe.

## 15.0 GLOSSAIRE DES TERMES

Aux fins du présent Code, les termes suivants ont les définitions énoncées ci-dessous :

« **Affilié** » désigne toute entité qui contrôle directement ou indirectement une partie, est contrôlée par celle-ci ou est soumise à un contrôle commun avec elle.

« **Lois applicables** » désigne l'ensemble des lois, réglementations, directives et exigences juridiquement contraignantes dans les juridictions dans lesquelles le Fournisseur exerce ses activités.

« **Corruption** » désigne le fait d'offrir, de donner, de recevoir ou de solliciter quoi que ce soit de valeur afin d'influencer de manière irrégulière une décision commerciale ou officielle.

« **Enfant** » tel que défini par l'âge légal de travail dans les législations nationales applicables.

« **Informations confidentielles** » désigne toute information non publique, propriétaire ou sensible relative au Groupe, y compris les données commerciales, financières, techniques ou opérationnelles.

« **Conflit d'intérêts** » désigne toute situation dans laquelle des intérêts personnels, financiers ou autres pourraient influencer de manière irrégulière, ou sembler influencer, le jugement professionnel ou les décisions commerciales.

« **Violation de données** » désigne tout accès non autorisé, divulgation, altération ou destruction de données personnelles ou confidentielles.

« **Employé** » désigne toute personne employée ou engagée par le Fournisseur, y compris les travailleurs temporaires et les contractuels.

« **Travail forcé** » désigne tout travail ou service exigé d'une personne sous la menace ou la contrainte et pour lequel cette personne ne s'est pas volontairement proposée.

« **Groupe** » désigne AXIAN Group et l'ensemble de ses filiales, affiliés et entités contrôlées.

« **HSES** » désigne les considérations relatives à la Santé, la Sécurité, la Sûreté, l'Environnement et le Social.

« **Droits de l'homme** » désigne les droits et libertés reconnus au niveau international, notamment ceux énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme.

« **Blanchiment d'argent** » désigne le processus consistant à dissimuler l'origine de fonds obtenus illégalement afin de les faire paraître légitimes.

« **Agent public** » désigne toute personne exerçant une fonction législative, administrative ou judiciaire, quelle qu'elle soit, ou exerçant une fonction publique au nom d'un gouvernement ou d'une entité détenue par l'État.

« **Sanctions** » désigne les restrictions commerciales, économiques ou financières imposées par des gouvernements ou des organismes internationaux.

« **Fournisseur** » désigne tout tiers fournissant des biens ou des services au Groupe, y compris les vendeurs, sous-traitants, consultants et intermédiaires.

« **Chaîne d'approvisionnement** » désigne l'ensemble des entités impliquées dans la fourniture de biens ou de services au Fournisseur.

« **Alerte professionnelle (Whistleblowing)** » désigne le signalement de bonne foi de comportements suspects, d'activités illégales ou de violations du présent Code.

Version	Approuvé Par	Date d'entrée en vigueur
3.0	Board Audit & Risk Committee	May 2026

## ACCUSÉ DE RÉCEPTION

**Date et Lieu:** \_\_\_\_\_

**Nom du Fournisseur:** \_\_\_\_\_

**Adresse du Fournisseur:** \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

**Nom du Signataire du Fournisseur :** \_\_\_\_\_

**Fonction du Signataire du Fournisseur :** \_\_\_\_\_

**Signature du Signataire du Fournisseur :** \_\_\_\_\_

**Date:** \_\_\_\_\_

**Cachet de la société :**

La signature doit être précédée de la mention « Lu et approuvé. Je/Nous confirmons que nous nous conformerons strictement aux dispositions énoncées dans le présent Code »

Le signataire doit apposer ses initiales sur toutes les pages du Code